



DÉCISION MUNICIPALE N°06/DA/J.04/SIGAM/COKI/SG/2023.

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TRONÇON DE ROUTE CARREFOUR MOUTHE NDIEMI I-BOUGNI A MBANG-CARREFOUR BIAMESSE DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

- Vu La Constitution ;
 - Vu La Loi 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
 - Vu La Loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
 - Vu La Loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
 - Vu Le Décret N°77/91 du 23 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndics de communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret N° 90/1464 du 09 novembre 1990 ;
 - Vu Le Décret N° 92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de KIIKI ;
 - Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018 ;
 - Vu Le Décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu Le Décret N° 2017/074 du 13 mars 2017 portant nomination de préfets ;
 - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
 - Vu L'Arrêté N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions internes de passation des Marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
 - Vu L'Arrêté N°000134/A/MINDDEVEL Du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal 09 février 2020 dans la Commune de KIIKI, Département du Mbam et Inoubou ;
 - Vu La circulaire N° 033/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 - Vu La circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 - Vu La Décision N° 00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nominations des présidents des commissions internes de passation des marchés auprès des communes et communautés urbaines ;
 - Vu Le Procès-verbal de proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation du Marché de la Commune de KIIKI 16 JUIN 2023.
- Considérant l'*Avis d'Appel d'Offres N°05/AONO/CIPM/SIGAM/COKI/2023 du 17 AVRIL 2023 relatif aux travaux en (PU) de réhabilitation de tronçon de route carrefour MOUTHE NDIEMI I-BOUGNI A MBANG-CARREFOUR BIAMESSE dans la commune de KIIKI, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.*

DÉCIDE

Article 1er : *L'Entreprise TROPICS CAM BTP, BP 6963 YAOUNDE, TEL : 695 511 174/675 143 487 est déclaré adjudicataire de la Lettre-Commande relative à l'offre susvisée et dont les caractéristiques se présentent comme suit :*

- **Nature du marché :** TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TRONÇON DE ROUTE CARREFOUR MOUTHE NDIEMI I-BOUGNI A MBANG-CARREFOUR BIAMESSE.
- **Montant de la Lettre Commande :** VINGT SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE (26 900 000) FCFA TTC.
- **Délai d'exécution :** 03 mois.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin. /-

Fait à KIIKI, le 26 MAI 2023

LE MAIRE/ AUTORITE CONTRACTANTE

AMPLIATIONS :

- Préfet/MI.
- ARMP/CE.
- CIPM/KIIKI.
- INTERESSE,
- CHRONOS/ARCHIVES



Maire de la Commune de KIIKI